



Précarisation des emplois Précarité des personnes, C'est la mort du service public

Nous avons gagné contre le CPE en mobilisant largement des étudiants, des syndicats et une partie de l'opinion publique.

Notre secteur a été d'autant plus sensible au problème que la précarité est un fléau dans la Fonction Publique et particulièrement dans l'Enseignement Supérieur. Plus de 30% des personnels de notre secteur sont des précaires, des vacataires, des Contrats d'Aide à l'Emploi (CAE) ou des CDD. Une large majorité d'entre eux sont rémunérés sur le budget de leur établissement ; l'Etat est le plus grand générateur de précarité.

Les contrats proposés sont de plus en plus courts et aléatoires et les personnels vivent des situations de moins en moins acceptables, sur le plan réglementaire, social ou personnel. Depuis des années, nos effectifs statutaires diminuent alors que nos missions « s'accroissent ». C'est dans ce contexte que l'emploi de personnels précaires, pour effectuer des missions permanentes, est de plus en plus développé.

La loi du 11 janvier 1984 stipule que à toutes fonctions permanentes doivent correspondre des emplois de fonctionnaires. Ainsi, le recours à des agents non titulaires est prévu dans les conditions précises :

- dans l'article 4 de cette loi, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; et aussi pour assurer les emplois au niveau de la catégorie A,
- dans l'article 6, les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70% d'un service à temps complet. Les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ...

Bien sûr, la plupart des précaires de nos établissements remplit des fonctions pérennes et fait fonctionner le service public, sans pour autant que les capacités et les qualifications mises en œuvre soient reconnues et rémunérées à leur juste valeur !

Le plan « Sapin » a permis de titulariser environ 4000 personnes (cat. A, B et C) alors que nous comptons dans le Supérieur environ 15 000 agents concernés et encore, sur des emplois vacants ou sur postes gagés.

La réponse proposée aujourd'hui au problème de la précarité serait le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) Fonction Publique qui ne concerne que les personnels relevant de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984, c'est à dire ceux qui assurent des fonctions de **catégorie A** et les personnels couvrant des missions qui ne le sont pas par des corps de la Fonction Publique.

Le passage du CDD au CDI n'est pas automatique

En effet, les CDI **peuvent** intervenir à l'issue de deux CDD de 3 ans. Ils seront financés sur la Dotation Globale de Fonctionnement des établissements. Dans une période où le budget des universités ne connaît pas d'embellie, on peut se demander si les recrutements en CDI ne seront pas considérés par les établissements comme une dépense inutile ou somptuaire dans la mesure où elle se fera au dépend d'autres projets d'engagements financiers !

Il est également prévisible, que des établissements recherchent des financements extérieurs et d'avancer ainsi vers une plus grande externalisation et privatisation des services !

N'oublions pas que ne seront concernés par un CDI que les agents relevant de l'article 4 et ceux de plus de 50 ans relevant de l'article 6. Cela limite considérablement le nombre des personnes concernés par ce type de contrat !

De plus, la situation administrative des personnels en CDI et leurs droits et obligations reste très flous. Le Ministère nous avait assuré que des textes seraient rédigés pour mettre cela au clair mais rien n'est encore sorti. Et pourtant, les établissements commencent de proposer les CDI !
Ce que nous savons c'est que, même si ces contrats sont des contrats de droit public, les droits des personnels seront de toute façon différents des droits des personnels fonctionnaires et il n'est pas certain qu'ils bénéficieront d'un quasi-statut, c'est à dire d'une carrière et d'une grille de salaire, par exemple.

Face à cette situation nous serons au côté des collègues précaires pour demander la pérennisation de leur emploi et un plan de titularisation sur des emplois créés.
En effet, seule la création d'emplois de fonctionnaires peut assurer:

- la titularisation des contractuels ;
- l'augmentation des possibilités d'avancement de carrière aux fonctionnaires ;
- la continuité des mission du service public.

La création de postes que réclame la CGT est la seule réponse viable au problème récurrent qu'est la précarité dans notre secteur.

C'est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui le rythme annuel des départs à la retraite des 600.000 salariés en fin d'activité, d'ici 2015, couvriront largement les demandes de premiers emplois recherchés à la sortie du système éducatif.

Ainsi, rien qu'en maintenant les emplois libérés par départ à la retraite, on répondrait aux demandes de recrutement des jeunes....

Une raison de plus pour lutter pieds à pieds pour que le Ministère de la Fonction Publique remplace bien tous les départs à la retraite et n'en sacrifie pas un sur deux, comme prévu !

La lutte contre précarité passe depuis toujours par la lutte pour l'emploi statutaire, stable, qualifié et bien rémunéré, nous le savons.

La lutte des précaires et non titulaires est indissociable de celle des fonctionnaires puisque les emplois ainsi créés contribueront à leur promotion.

Nous savons aujourd'hui que la lutte déterminée contre la précarité peut gagner, même contre un gouvernement obstinément sourd et braqué. C'est le sens que nous entendons donner à l'après-CPE.

**Ne laissons pas les choses se faire sans nous
Car alors, elles se feront contre nous !**

J'adhère à la FERC Sup-CGT - la CGT dans l'Enseignement Supérieur

Nom : Prénom :
.....

Adresse personnelle :.....
.....

Adresse professionnelle :
.....
.....

A retourner à la FERC Sup-CGT – Case 544 – 263, rue de Paris – 93515 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01.48.18.82.68 - Fax : 01.49.88.07.43 – mail : ferc-sup@ferc.cgt.fr